



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation, des
associations et des élections**

Suspension temporaire d'habilitation

Arrêté préfectoral N° DCL-BRAE-22-093 de suspension temporaire de l'habilitation de la SAS Marbrerie Pompes Funèbres de Vaucelles sise 3 rue Eustache Restout – 14000 CAEN (siège de l'entreprise – SIRET 440 185 882 000 14) et de l'établissement Marbrerie Pompes Funèbres Barbier sise 19 route d'Harcourt – 14123 FLEURY SUR ORNE (SIRET 440 185 882 000 48)

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 2223-23 et L 2223-25 ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et plus particulièrement son article 37 alinéa 3 ;

VU l'arrêté DCL-BRAE-036 du 1^{er} août 2022 renouvelant l'habilitation de la SAS Pompes Funèbres de Vaucelles sise 3 rue Eustache Restout – 14000 CAEN ;

VU l'arrêté rectificatif DCL-BRAE-057 du 17 octobre 2022 portant habilitation de l'établissement Marbrerie Pompes Funèbres Barbier sise 19 route d'Harcourt – 14123 FLEURY SUR ORNE ;

Considérant la saisine du service des affaires funéraires de la ville de CAEN en date du 20 décembre 2022 d'une plainte déposée à l'encontre de l'établissement Marbrerie Pompes Funèbres Barbier en la personne de son gérant auprès des services de police territorialement compétents ;

Considérant les échanges écrits dématérialisés entre le bureau de la réglementation, des associations et des élections de la préfecture du département du Calvados et Monsieur BARBIER Gilles gérant de l'établissement sus-nommé qui reconnaît avoir déposé la pierre tombale de la sépulture de la concession 2017-44 sise cimetière Vaucelles – 14000 CAEN ;

Considérant au vu des pièces présentes au dossier, que les travaux ont été exécutés sans autorisation tant de la municipalité que de la famille de la défunte ;

Considérant au vu des pièces présentes au dossier, qu'il y a atteinte au respect dû aux morts au sens de la législation en vigueur sur le territoire métropolitain ;

Considérant au regard de ce qui précède qu'il y a lieu d'appliquer l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son alinéa 4 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du département du Calvados ;

ARRETE

Article 1 - L'habilitation d'exercice de la SAS Marbrerie Pompes Funèbres de Vaucelles sise 3 rue Eustache Restout - 14000 CAEN et celle de son établissement Marbrerie Pompes Funèbres Barbier sise 19 route d'Harcourt - 14123 FLEURY SUR ORNE **sont suspendues pour une durée de six mois à notification du présent arrêté.**

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du département du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 22 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Florence BESSY